

REGLEMENT



DU 9 AU 14 AOUT 2020

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition se doit de connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

Préambule

Ce document s'appuie sur des textes figurant dans la réglementation en vigueur pour la saison 2020 et relative à la pratique du VTT. Ces textes sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

ART.1 : GENERALITES

La Transmaurienne Vanoise est une épreuve VTT inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de l'Union Cycliste Internationale (UCI) en tant qu'épreuve cross-country par étapes. Outdoor Sport Organisation (OSO), affilié à la FFC, et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme organisent la Transmaurienne Vanoise 2019.

ART.2 : PILOTES ADMIS

Mode Compétition

Le mode compétition est ouvert aux :

- licenciés majeurs possédant une licence 2020 permettant la compétition délivrée par la FFC ou d'une autre fédération, liée à la pratique du cyclisme, dont la licence fait apparaître la mention « certificat médical ». Cette licence devra être jointe à l'inscription et présentée lors du retrait des dossards.
- non licenciés majeurs devront présenter obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'1 an le jour de l'épreuve. Les titulaires d'une licence FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.
- mineurs devront fournir obligatoirement, en plus de leur licence ou certificat médical, une autorisation parentale.

Mode Randonnée :

La randonnée est ouverte à toutes personnes de plus de 13 ans, sans présentation d'un certificat médical. Les mineurs devront **obligatoirement** être accompagnés d'un adulte.

ART.3 : CATEGORIES

« Parcours des 6000 »

- Cadet -15 et 16 ans (2005 et 2004)
- Junior Homme - 17 et 18 ans (2003 et 2002)
- Junior Fille -15 et 18 ans (2005 à 2002)
- Promotion Homme - 2001 et avant (Homme 19 ans et +)
- Promotion Dame- 2001 et avant (Dame 19 ans et +)
- E-Bike Homme
- E-Bike Dame

« Parcours des 9000 »

- Espoir - 19 à 22 ans (2001 à 1998)
- Senior/Elite - 23 à 29 ans (1997 à 1991)
- Master 30 - 30 à 39 ans (1990 à 1981)
- Master 40 - 40 à 49 ans (1980 à 1971)
- Master 50 - 50 et + (1970 et avant)
- Féminine/Elite - 19 à 29 ans (2001 à 1991)
- Féminine Faste 30 - 30 ans et + (1990 et avant)

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories ; mais l'autorisation parentale reste obligatoire pour les mineurs.

Les licenciés UCI ayant une licence Elite ou des points UCI seront automatiquement classés en catégorie Elite

Pour les Modes Rando et Compétition, 3 types de vélos sont acceptés, donnant lieu à des classements respectifs pour le Mode Compétition :

- VTT musculaire
- Vélo à Assistance Electrique (norme 2002/24/EC) (*sur le parcours des 6000 uniquement*),
- Tandem (*en randonnée uniquement*),

ART.4 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vélos autorisés devront répondre aux critères définissant le label vélo tout terrain dans le règlement UCI.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

Le port du casque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. La jugulaire doit être attachée.

Il est recommandé de prévoir du matériel de réparation (chambres à air...) et des vêtements cyclistes chauds (en cas de mauvaises conditions météo).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

Les compétiteurs et les randonneurs devront obligatoirement avoir un téléphone portable chargé avec le numéro de téléphone de direction de course ou des secours (*imprimé sur votre plaque*).

ART.5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CLASSEMENT E-Bike

Les vélos à assistance électrique répondant aux caractéristiques techniques figurant ci-dessous sont admis au départ, en catégorie E-Bike.

Un contrôle technique, ainsi que le marquage des batteries, sera obligatoirement réalisé avant le départ de l'épreuve par un arbitre de la Fédération Française de Cyclisme.

Définition

Le type Vélo à Assistance Électrique retenu pour la Transmaurienne Vanoise doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

Homologation

Le vélo à assistance électrique doit être présenté avec un certificat de conformité (homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes NF EN 15194 et EN 14766 et au décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus).

Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, un contrôle technique sera effectué. En cas de doute, l'organisation se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent.

La taille de la roue arrière où se trouve le capteur, l'autonomie de la batterie, le tableau de bord/console et les réglages du moteur doivent être conformes au montage en série figurant sur le catalogue constructeur.

Batterie

Sur les différentes étapes de la Transmaurienne Vanoise, une seule batterie est autorisée par participant.

La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique)

Pour la saison 2020, il est admis que les vélos à assistance électrique sont équipés majoritairement de batteries délivrant 620Wh. La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique).

Commande

Seule la commande de « marche au pas » est autorisée. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique et sera donc interdite.

ART 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

L'assistance technique se fera seulement dans les zones de ravitaillement/assistance technique.

Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans les zones. Les réparations ou les changements d'équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien de l'équipe ou de l'assistance technique neutre.

En plus de l'assistance technique dans les zones de ravitaillement/assistance technique, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie de la même équipe.

Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

ART.7 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement et décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents (autorisation parentale pour les mineurs et présence des parents obligatoires).

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route sur les portions routières. Les participants déclarent accepter en toute connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT, et déclarent n'emprunter les itinéraires proposés qu'en connaissance de cause, et sous leur entière appréciation et responsabilité. Certains itinéraires comportent des secteurs d'orientation où le balisage est réduit. En acceptant ces conditions d'inscription, les participants acceptent l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve, les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non-exhaustive).

A certains postes, il sera prévu une heure limite de passage après laquelle les coureurs seront dirigés vers le point d'arrivée. Cela n'entraînera pas la disqualification du concurrent, mais le pénalisera de 50 % du temps du dernier concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée.

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou équipements individuels dans la conjoncture de la course.

Des contrôles et pointages sont prévus sur le parcours, tout coureur ayant échappé à un contrôle sera automatiquement disqualifié.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation pour des raisons de sécurité. Tout changement de vélos entre concurrents pendant l'épreuve est interdit.

Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents, pouvant prétendre à un podium au classement d'une manche ou au classement final, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors des cérémonies protocolaires, sous peine de ne pouvoir prétendre aux récompenses diverses.

L'inscription est possible pour 1, 2, 3, 4 étapes ou l'épreuve complète pour le Mode Compétition (5 étapes du lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020) et pour le Mode Randonnée (5 journées du dimanche 9 août 2020 au vendredi 14 août 2020)

ART. 8 : COMPORTEMENTS DES COUREURS

Les coureurs feront preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisseront passer les coureurs les plus rapides sans chercher à faire obstruction. Si pour une raison quelconque, un coureur est amené à quitter le parcours, il devra le réintégrer à l'endroit précis où il en est sorti.

Les coureurs respecteront la nature et veilleront à ne pas polluer le site du parcours par leurs papiers, matériels, etc... Tout coureur pris en train de jeter un déchet lors de l'épreuve sera disqualifié automatiquement.

ART.9 : EXCLUSION

Les organisateurs peuvent exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation. De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Le fait de jeter délibérément un déchet sur le parcours conduira également à l'exclusion.

ART.10 : DOPAGE

Les participants devront à l'arrivée se soumettre, sur demande des organisateurs, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de cette Transmaurienne Vanoise 2020.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisation de la Transmaurienne Vanoise de la somme de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque.

ART.11 : ENGAGEMENTS / DESISTEMENTS

Les engagements peuvent s'effectuer selon deux modes distincts :

- soit sur le site <https://lvo-inscription.com/transmau2020>
- soit sur place, via la plateforme en ligne, la veille et chaque matin avant les départs avec une majoration forfaitaire de 10 € pour le Mode Compétition et 5 € pour le Mode Randonnée.

Pour le Mode Compétition : Les concurrents présenteront au contrôle leur licence et/ou certificat médical et une autorisation parentale pour les mineurs. En contrepartie, l'organisateur leur remettra transpondeur (si nécessaire), dossard, plaque de guidon et le sac coureur.

Désistements : L'assurance annulation (prise au moment de l'inscription) est valable uniquement sur présentation d'un justificatif (médical, professionnel, évènement familial).

Seules les personnes ayant souscrit à l'assurance annulation pourront faire l'objet d'un remboursement.

Assurance annulation : seul le coût des droits d'inscription peut être remboursé. Les options telles que les frais gestion, les options repas, les achats boutique, etc ne peuvent être remboursées.

Le remboursement des droits d'inscriptions se fera à hauteur de 100 % jusqu'au 30 juin 2020 inclus et à hauteur de 80% jusqu'au 7 août 2020 inclus. Passé cette date aucun remboursement ne sera effectué.

ART.12 : ANNULATION

En cas d'annulation de l'évènement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants jusqu'à deux mois avant l'évènement. Passé ce délai, les participants seront remboursés à hauteur de 70% par l'organisation. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les réparations éventuelles, les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

ART.13 : TARIFS D'INSCRIPTION

Tarifs valables jusqu'au	Compétition Solo 9000 & 6000 et VTT AE				
	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
30-juin	40,00 €	80,00 €	120,00 €	160,00 €	205,00 €
31-juillet	40,00 €	85,00 €	130,00 €	170,00 €	215,00 €
7-août	45,00 €	90,00 €	140,00 €	180,00 €	225,00 €
Sur place	45,00 €	100,00 €	150,00 €	190,00 €	235,00 €

Championnat de France VTT XC Marathon Elite et Masters: Supplément de 5 euros à souscrire obligatoirement lors de l'inscription pour participer

Majoration pour le mode compétition au 30 juin et au 31 juillet et de 10 € sur place. Assurance Individuelle Accident (option) pour tous les non licenciés FFC/ UCI : 3 € / jour de participation / personne

Tarifs valables jusqu'au	Randonnée Sportive & VTT AE				
	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
30-juin	20,00 €	40,00 €	60,00 €	80,00 €	100,00 €
31-juillet	20,00 €	45,00 €	65,00 €	85,00 €	105,00 €
7-août	25,00 €	50,00 €	70,00 €	90,00 €	110,00 €
Sur place	25,00 €	55,00 €	75,00 €	95,00 €	115,00 €

Tarifs valables jusqu'au	Randonnée Familiale				
	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
7-août	12,00 €	24,00 €	36,00 €	48,00 €	60,00 €
Sur place	15,00 €	25,00 €	40,00 €	50,00 €	65,00 €

Majoration de 5 € sur place. Assurance Individuelle Accident (Option) pour tous les non licenciés FFC/ UCI : 3 € / jour de participation / personne

	TANDEM (sur demande par mail)				
	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Rando Sportive	35,00 €	70,00 €	105,00 €	140,00 €	175,00 €
Rando Familiale	15,00 €	25,00 €	50,00 €	70,00 €	100,00 €
TANDEM Sur place					
Rando Sportive	50,00 €	110,00 €	130,00 €	190,00 €	230,00 €
Rando Familiale	30,00 €	50,00 €	70,00 €	90,00 €	120,00 €

ART.14 : CLASSEMENTS

Mode Compétition

Il sera établi un classement « général » par parcours et un classement par catégorie. Le classement général de l'épreuve est établi en faisant le cumul des temps de chaque étape.

En cas d'abandon lors d'une étape, le coureur ayant abandonnée ne pourra plus figurer au classement général de l'épreuve. Il lui sera tout de même permis de prendre le départ des étapes suivantes et de figurer au classement de l'étape.

Un classement Team est mis en place. Ce classement est établi en faisant la somme des temps des 3 meilleurs coureurs de l'équipe sur le parcours des 9000. Ce classement est ouvert seulement aux Teams officiels FFC/UCI, aux comités départementaux et régionaux.

Celui-ci donnera lieu à un podium et des récompenses pécuniaires (grille ci-dessous).

Il sera également intégré au classement Scratch, donnant lieu aux points UCI et primes selon le barème établi.

ART.15 : CHAMPIONNAT DE FRANCE XC MARATHON 2020

Les Championnats de France XCM 2020 Elite et Masters, se dérouleront sur la journée du lundi 10 août 2020, 1^{ère} journée du Mode Compétition de la Transmaurienne Vanoise sur le Parcours du 9000.

Conditions de participation au Championnat de France XC Marathon Elite et Masters :

- Détention d'une licence FFC compétition 2020 (détails des conditions selon les catégories ci-dessous)
- Réservé aux catégories Elite et Masters
- Avoir souscrit à l'option lors de votre inscription en ligne (supplément de 5 euros)

a. Les catégories participantes aux Championnats de France XCM ELITE sont les suivantes :

Scratch Hommes : 19 ans et plus ·

Scratch Femmes : 19 ans et plus

Les compétiteurs doivent être de nationalité française et titulaire d'une licence d'une fédération affiliée à l'UCI, Hommes ou Femmes, de 3^{ème} catégorie minimum. Pour être classé aux Championnats de France XCM ELITE, il faut l'une des licences suivantes : 1^{ère} Cat, 2^{ème} Cat et 3^{ème} Cat.

Les éventuels Français résidants à l'étranger pourront participer et auront donc une licence étrangère. Les coureurs qui n'auront pas ces licences pourront apparaître dans un classement annexe, mais pas dans le classement officiel des Championnats de France.

b. Les catégories participantes aux Championnats de France XCM MASTERS sont les suivantes :

Femmes Masters

· 70 ans et plus

· 65-69 ans

· 60-64 ans

· 55-59 ans

· 50-54 ans

· 45-49 ans

· 40-44 ans

· 35-39 ans

Hommes Masters

· 70 ans et plus

· 65-69 ans

· 60-64 ans

· 55-59 ans

· 50-54 ans

· 45-49 ans

· 40-44 ans

· 35-39 ans

L'épreuve est ouverte à tous les coureurs français âgés de 35 ans et plus, titulaires d'une licence à l'année souscrite auprès de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) ou d'une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale (UCI) autorisant la pratique de la compétition (y compris les Pass'Cyclisme et les Pass'Sport Nature) à l'exception :

- des coureurs professionnels et Pass'Loisir et Pass'Urbain.

- des coureurs qui, durant la saison en cours ayant débuté au 1 janvier, ont été dans le classement mountain bike UCI – ranking XCO et XCM
- des coureurs ayant été membre, durant l'année en cours, d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories.

Deux titres de Champion de France Cross-Country Marathon ELITE seront décernés à l'issue des Championnats de France (à condition qu'au moins 6 compétiteurs soient au départ de chaque catégorie) :

- Champion de FRANCE Cross-Country Marathon Scratch Homme
- Championne de FRANCE Cross-Country Marathon Scratch Femme
- 16 titres de Champion de France Cross-Country Marathon Masters au maximum seront décernés à l'issue des Championnats de FRANCE :

Femmes Masters

- 70 ans et plus
- 65-69 ans
- 60-64 ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans

Hommes Masters

- 70 ans et plus
- 65-69 ans
- 60-64 ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans

Les maillots de Champion de France XC Marathon Masters seront décernés à condition qu'au moins minimum 3 compétiteurs soit au départ par catégorie d'âge pour les hommes et les femmes. En cas d'effectif insuffisant par catégorie d'âge, afin de décerner les maillots de champion de France XC Marathon Masters, les coureurs seront autorisés à concourir dans la catégorie immédiatement inférieure pour l'acquisition d'un maillot.

Les pilotes Hommes et Femmes répondant à la fois aux critères ELITE et MASTERS seront classés dans chacun des résultats ELITE et MASTERS. Dans le cas où un ou une pilote répondant aux critères ELITE et MASTERS, remporterait le titre de Champion de France ELITE, ce pilote remporterait également le titre MASTERS dans sa catégorie d'âge et monterait sur le podium avec son maillot de Champion de France ELITE, en revanche il ou elle ne recevra pas de maillot de Champion de France MASTERS. Les concurrents doivent participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur ou tenue officielle du club ou du team.

ART.16 : PRIMES et POINTS UCI

Primes

La somme de 9 746 € sera répartie selon les grilles de prix suivantes :

	Scratch Homme	Scratch Dame	Scratch Team	Etape Homme	Etape Dame
1er	375 €	375 €	250 €	200 €	200 €
2ème	300 €	300 €	130 €	150 €	150 €
3ème	225 €	225 €	90 €	100 €	100 €
4ème	188 €	188 €		75 €	75 €
5ème	150 €	150 €		50 €	50 €
6ème	135 €	135 €			
7ème	120 €	120 €			
8ème	105 €	105 €			

9ème	90 €	90 €		
10ème	75 €	75 €		

Des lots en nature pour une valeur de 10 000 € récompenseront les diverses catégories, aux résultats et par tirages au sort.

Points UCI (sur classement Général Parcours des 9000)

	Elite Homme	Elite Dame		Elite Homme	Elite Dame
1er	80 pts	80 pts	14ème	17 pts	17 pts
2ème	70 pts	70 pts	15ème	16 pts	16 pts
3ème	60 pts	60 pts	16ème	15 pts	15 pts
4ème	55 pts	55 pts	17ème	14 pts	14 pts
5ème	50 pts	50 pts	18ème	13 pts	13 pts
6ème	45 pts	45 pts	19ème	12 pts	12 pts
7ème	40 pts	40 pts	20ème	10 pts	10 pts
8ème	35 pts	35 pts	21ème	8 pts	8 pts
9ème	30 pts	30 pts	22ème	6 pts	6 pts
10ème	25 pts	25 pts	23ème	4 pts	4 pts
11ème	20 pts	20 pts	24ème	2 pts	2 pts
12ème	19 pts	19 pts	25ème	1 pts	1 pts
13ème	18 pts	18 pts			

ART.17 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toute modification y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

ART.18 : RECOMPENSE ET CEREMONIE

La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque manche est obligatoire. En cas d'absence le compétiteur ne percevra pas son prix.

ART.19 : MAILLOTS DE LEADERS

Les leaders des classements Scratch Parcours des 9000, 6000, Espoir, Dame, E-Race et Master recevront chaque soir un maillot distinctif aux couleurs de la Transmaurienne Vanoise. Les leaders de ces 6 classements devront

obligatoirement porter leur maillot distinctif sur l'étape du lendemain, sous peine d'une pénalité de 10 minutes au classement général.

ART.20 : FORMAT XCO

Une étape au format XCO, faisant partie intégrante de l'épreuve, aura lieu le mercredi 12 août. Elle sera disputée sous forme de poules (composées de 50 coureurs au minimum et de 80 au maximum) sur la base du classement général au matin de l'étape. La grille de départ sera mise en place sur les bases de ce classement.

Pour figurer au classement général de l'épreuve, les coureurs doivent obligatoirement participer à cette étape.

Une fois le premier de la poule arrivé, tous les participants devront s'arrêter à leur passage sur la ligne d'arrivée sans effectuer son nombre total de tour. Il sera classé avec un temps forfaitaire par tour manquant. Ce temps forfaitaire sera défini par le corps arbitral.

En cas de non-respect des consignes de courses établies par l'organisateur et le collège des arbitres, des pénalités pourront être distribuées.

ART.21 : COMITE DE COURSE

Le comité de course est composé

- d'un président
- d'un responsable du chronométrage
- d'un représentant des organisateurs
- d'un représentant des coureurs nommé la veille du départ
- d'un commissaire UCI / FFC

Le comité de course se réunira tous les soirs, en cas de réclamations.

ART.22 : RANDONNEE

Les trois premiers jours, du dimanche 9 août 2020 au mardi 11 août 2020, la randonnée s'effectuera sur et autour de la commune de Val Cenis Lanslevillard.

Les deux derniers jours, le jeudi 13 août 2020 et le vendredi 14 août 2020, la randonnée s'effectuera sur et autour de la commune d'Aussois.

Ces cinq jours sont labellisés Rando d'Or. Les participants aux randonnées effectueront leur parcours à allure libre, sans chronométrage ni édition d'un classement. Le port du casque à coque rigide avec jugulaire attachée reste obligatoire, sous peine de se voir interdire le départ.

Avant leur départ les randonneurs devront pointer à la tente prévue à cet effet. A leur arrivée, ils devront valider **obligatoirement** leur passage à cette même tente.

ART.23 : RECLAMATIONS

Les participants (**Mode Compétition**) qui estimeraient avoir subi une injustice ou irrégularité de la part d'un concurrent ou de l'organisation pourront porter réclamation au maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, par écrit et accompagné d'un chèque de caution de 80 €, qui leur sera restitué en cas de bien-fondé de leur réclamation.

ART.24 : ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux étapes de la Transmaurienne Vanoise. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : Seul les licenciés FFC/UCI sont couverts en individuelle accident. Si vous n'avez pas de licence compétition à la FFC ou UCI, il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages.

L'assurance optionnelle pour les non licenciés n'est pas obligatoire mais vivement conseillée (3€ par jour/personne)

ART.25 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la Transmaurienne Vanoise 2020, chaque concurrent autorise expressément LVO (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART.26 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires de l'évènement. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

